paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS

{ 1 an - 6 mois -25.000 FCFA 12.500 FCFA NIGER 38.000 FCFA

ETRANGER { 1 an - 6 mois -19.000 FCFA

VENTE AU NUMERO

Année courante Année antérieure

NIGER 1 000 FCFA 1.500 FCFA ETRANGER 1.500 FCFA 2.000 FCFA

MODALITES DE PAIEMENT

Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance.

Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire.

Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie. Exigez votre quittance.

INSERTION

Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA. par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à :

> **JOURNAL OFFICIEL** DE LA REPUBLIQUE DU NIGER **B.P. 116 NIAMEY**

Téléphone: 20.72.39.30 / 20.72.20.59 20.20.32.55

SPECIAL N° 28

Loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2020

Cette édition spéciale comprend quatorze (14) cahiers

Troisième ca h i e r

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Annexe IV: Details des autorisations d'engagement et		Section 00: Ministere des postes, des telecommunications	
des crédits de paiement (en francs CFA)		et de l'économie numérique	1244
Section 06 : Ministère de l'enseignement supérieur, de la		Section 09 : Ministère de la jeunesse et des sports	1259
recherche et de l'innovation	1182	Section 10: Commission nationale des droits humains	1285
Section 07 · Cour constitution wells			